

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 21 septembre 2015, à 19 h 30.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana J. Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Est également présente :
M^{me} Francine Bédard, directrice générale par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville - Prolongement du congé des Fêtes
7. Embauche de M^{me} Linda Paquette - Directrice générale et secrétaire-trésorière
8. Modification au contrat de M^{me} Francine Bédard, directrice générale par intérim
9. Gestion des matières résiduelles - Engagement de la municipalité
10. Entente municipalité Notre-Dame-de-la-Merci relative aux pinces de survie
11. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel
12. Achat et installation de lumières de rue année 2015 - Abrogation de la résolution 2015-166
13. Pacte rural - Autorisation de signature
14. Pacte rural - Engagement de la municipalité
15. Désignation M^{me} Annie Poitras - Résidence Georges-L'Allier
16. Caisse Desjardins de la Ouareau - Acceptation offre de services
17. Mandat Pierre Desmarais Expert Conseil inc. - Traitement du manganèse
18. Autorisation d'assistance - Formation PG Solutions - Dépôt de rôle
19. Achat d'une surfaceuse à glace - MG Service
20. Octroi de contrat - Gestion Serjean inc. - Travaux de réfection de l'église Saint-Théodore
21. Octroi de contrat - Entretien général Christian Lamoureux - Déneigement et sablage rue Cantafio (chemin de tolérance)
22. Octroi de contrat - Entretien général Christian Lamoureux - Déneigement et sablage chemin du Lac-David Ouest (chemin de tolérance)
23. Octroi de contrat - Raymond Poitras - Déneigement et sablage rue du Sous-Bois (chemin de tolérance)
24. Octroi de contrat - Raymond Poitras - Déneigement et sablage rue du Hérisson (chemin de tolérance)
25. Période de questions - Dérogations mineures
26. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 544
27. Demande de dérogation mineure - 192, rue Paré
28. Demande de dérogation mineure - 151, rue Philippe
29. Demande de dérogation mineure - 366, rue de Verchères
30. Demande de dérogation mineure - 14 220, route 335
31. Règlement 474-2015 amendant le règlement de zonage 424-2011 de façon à autoriser l'usage 22002, salle de réception, dans la zone RS-27 (3185, chemin de l'église)
32. Règlement 475-2015 amendant le règlement de zonage 424-2011 de façon à intégrer une partie de la zone URB-11 dans la zone URB-6

ORDRE DU JOUR (suite)

33. Règlement 476-2015 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018
34. Règlement 477-2015 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) d'une partie du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018
35. Règlement 478-2015 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018
36. Règlement 479-2015 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018
37. Règlement 480-2015 décrétant des travaux de réfection de l'église Saint-Théodore-de-Chertsey et l'achat de mobilier et d'équipement audiovisuel et autorisant un emprunt n'excédant pas 150 000 \$ à cette fin
38. Autorisation de paiement - Réfection chemins des Monts et de la Grande-Vallée
39. Adoption des comptes fournisseurs
40. Dépôt du rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018
41. Dépôt de l'état des activités financières
42. Le maire vous informe
43. Période de questions
44. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2015-235

Il est proposé par M. Gilles Côté de modifier l'ordre du jour, afin d'ajouter deux résolutions, soit une concernant les coupes de bois dans la forêt Ouareau et une concernant les droits de passage des véhicules tout-terrain dans le secteur Grande-Vallée. La proposition est appuyée par M^{me} Annie Poitras. Le maire demande le vote sur le changement proposé.

POUR : M. Gilles Côté et M^{me} Annie Poitras

CONTRE : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon et M. Robert Lacombe

L'ordre du jour est adopté majoritairement tel que déposé.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2015-236

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août, de l'ouverture de soumissions du 11 septembre et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2015, tels que rédigés.

- 2015-237
6. Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville - Prolongement du congé des Fêtes
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du café Internet, le lundi 21, le mardi 22 et le mercredi 23 décembre 2015, en prolongement du congé des Fêtes. Le retour au travail est le lundi 4 janvier 2016. Il est entendu que ces trois journées sont entièrement aux frais du personnel.
- 2015-238
7. Embauche de M^{me} Linda Paquette - Poste de directrice générale et secrétaire-trésorière
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M^{me} Linda Paquette à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, selon les termes et conditions stipulés au contrat rédigé et accepté par les parties. Les parties conviennent d'une période de probation de six (6) mois, soit jusqu'au 21 mars 2016, au terme de laquelle le conseil procédera à l'évaluation des résultats. Le maire, M. Michel Surprenant, est autorisé à signer le contrat de travail, pour et au nom de la municipalité.
- 2015-239
8. Modification au contrat de travail de M^{me} Francine Bédard, directrice générale par intérim
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que M^{me} Francine Bédard assume la fonction de directrice générale adjointe de la municipalité, selon les termes et conditions stipulés au contrat en vigueur, avec la modification apportée au titre du poste ainsi qu'à l'article 3.1 du contrat, relativement aux conditions salariales. Le maire, M. Michel Surprenant, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, la modification au contrat de travail.
- 2015-240
9. Gestion des matières résiduelles - Engagement de la municipalité
- Il est proposé par M. Michel Robidoux appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que suite à la demande de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie, la municipalité de Chertsey s'engage, lors de son prochain appel d'offres pour la gestion de ses matières résiduelles, à mandater le soumissionnaire jusqu'au 31 décembre 2017 avec une année d'option supplémentaire et d'autoriser le maire, M. Michel Surprenant, à signer la lettre d'engagement.
- 2015-241
10. Entente municipalité Notre-Dame-de-la-Merci relative aux pinces de survie
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey accepte l'entente intervenue avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, concernant l'utilisation des pinces de survie sur leur territoire, selon les conditions déposées. Le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

11. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur général et le directeur du Service incendie de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 4.

POUR CES MOTIFS,

2015-242

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel de l'an 4, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

12. Achat et installation de lumières de rue année 2015 - Abrogation de la résolution 2015-166

2015-243

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder à l'achat et l'installation de sept (7) lumières de rue et au déplacement d'une (1) lumière de rue et d'autoriser, à cette fin, une dépense approximative de 8 000 \$. Ce montant fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de deux (2) ans.

Les emplacements pour l'installation des lumières sont les suivants :

- 1- 260, rue des Cygnes
- 2- 7475, avenue du Curé-Paré
- 3- 1660, avenue du Cap
- 4- 207, chemin du Lac-Paré
- 5- Angle 2^e Rue et chemin du Lac-Brûlé
- 6- Angle chemin de l'Église et avenue Iris
- 7- Angle chemin de la Rivière et chemin Marie-Reine-des-Cœurs
Déplacement avenue Lussier - prendre près du numéro 665 et installer près du 693

La présente résolution abroge la résolution 2015-166 adoptée à la séance du 15 juin 2015.

13. Pacte rural - Autorisation de signature

2015-244

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient autorisés à représenter la municipalité de Chertsey pour la signature du protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Matawinie, dans le cadre de l'aide financière accordée en vertu de la Politique nationale de la ruralité (fonds du pacte rural), pour le réaménagement de l'église St-Théodore-de-Chertsey.

- 2015-245 14. Pacte rural - Engagement de la municipalité
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que dans le cadre de l'aide financière accordée par la MRC de Matawinie en vertu de la Politique nationale de la ruralité (fonds du pacte rural), la municipalité confirme sa participation financière consistant en une mise de fonds obligatoire de 20 % au projet de réaménagement de l'église St-Théodore-de-Chertsey.
- 2015-246 15. Désignation M^{me} Annie Poitras - Représentante CA Résidence Georges-L'Allier
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que M^{me} Annie Poitras, conseillère, soit désignée pour siéger au conseil d'administration de la résidence Georges-L'Allier, comme représentante de la municipalité de Chertsey.
- 2015-247 16. Caisse Desjardins de la Ouareau - Acceptation offre de services
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'accepter les termes et conditions de l'offre de service du 20 août 2015 de la Caisse Desjardins de la Ouareau, relativement aux services financiers offerts à la municipalité, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2015 et se terminant le 31 août 2018. La directrice générale et le maire sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite offre.
- 2015-248 17. Mandat Pierre Desmarais Expert Conseil inc. - Traitement du manganèse
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de confier à M. Pierre Desmarais, de la firme Pierre Desmarais Expert Conseil inc., un mandat pour l'addition d'un système d'inhibition (séquestration) du manganèse dans l'eau potable, pour un montant de 4 500 \$ (taxes en sus), selon l'offre de service du 9 août 2015
- Cette dépense est financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.
- 2015-249 18. Autorisation d'assistance - Formation PG Solutions - Dépôt de rôle
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Linda Paquette, directrice générale et M^{me} Michèle Poudrier, agente de bureau, à s'inscrire à une formation en ligne offerte par PG Solutions, portant sur le dépôt du rôle, le 24 septembre prochain. Le coût d'inscription, au montant de 155 \$ (taxes incluses) par participant, est assumé par la municipalité.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
- 2015-250 19. Achat d'une surfaceuse à glace - MG Service
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu majoritairement de procéder à l'achat d'une surfaceuse à glace de marque Olympia, de la compagnie MG Service, au montant de 15 000 \$ (taxes et transport en sus), pour l'entretien de la patinoire municipale.

19. Achat d'une surfaceuse à glace - MG Service (suite)

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

M. Côté propose de reporter ce point à une séance ultérieure puisque la discussion, lors de la réunion plénière, portait sur la location et non l'achat. La proposition est appuyée par M^{me} Annie Poitras.

Le vote est demandé sur la contre-proposition.

POUR : M. Gilles Côté et M^{me} Annie Poitras

CONTRE : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon et M. Robert Lacombe

La proposition principale est adoptée majoritairement.

20. Octroi de contrat - Gestion Serjean inc. - Travaux de réfection de l'église Saint-Théodore

2015-251

À la suite de l'ouverture de soumissions du 11 septembre 2015, il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que les travaux de réfection de l'église Saint-Théodore-de-Chertsey soient effectués par l'entreprise Gestion Serjean inc., au montant total de 32 769,94 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à la soumission et conformément aux spécifications du devis.

Ce contrat est **conditionnel** à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt 480-2015.

21. Octroi de contrat - Entretien général Christian Lamoureux - Déneigement et sablage rue Cantafio (chemin de tolérance)

2015-252

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 juillet 2015, il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de la rue Cantafio soient effectués par l'entreprise Entretien général Christian Lamoureux, au montant total de 5 058,90 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans, soit du 15 octobre 2015 au 15 avril 2018. Le devis, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties.

Les coûts sont entièrement assumés par les propriétaires concernés, par taxation annuelle.

22. Octroi de contrat - Entretien général Christian Lamoureux - Déneigement et sablage chemin du Lac-David Ouest (chemin de tolérance)

2015-253

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 juillet 2015, il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage du chemin du Lac-David Ouest soient effectués par l'entreprise Entretien général Christian Lamoureux, au montant total de 7 875,79 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans, soit du 15 octobre 2015 au 15 avril 2018, suite au retrait de la soumission du plus bas soumissionnaire, le Groupe Matco. Le devis, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties.

Les coûts sont entièrement assumés par les propriétaires concernés, par taxation annuelle.

23. Octroi de contrat - Raymond Poitras - Déneigement et sablage rue du Sous-Bois (chemin de tolérance)

2015-254

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 juillet 2015, il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de la rue du Sous-Bois soient effectués par l'entreprise Raymond Poitras, au montant total de 5 250 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans, soit du 15 octobre 2015 au 15 avril 2018. Le devis, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties.

Les coûts sont entièrement assumés par les propriétaires concernés, par taxation annuelle.

24. Octroi de contrat - Raymond Poitras - Déneigement et sablage rue du Hérisson (chemin de tolérance)

2015-255

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 juillet 2015, il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de la rue du Hérisson soient effectués par l'entreprise Raymond Poitras, au montant total de 5 250 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans, soit du 15 octobre 2015 au 15 avril 2018. Le devis, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties.

Les coûts sont entièrement assumés par les propriétaires concernés, par taxation annuelle.

25. Période de questions - Dérogations mineures

Le conseil prend en considération l'avis de toute personne intéressée avant de rendre une décision relativement à chacune des demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées :

Les propriétaires du 366, rue de Verchères (point 29) demande une révision de leur dossier.

26. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 544

2015-256

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M. Jean-Roch Deshaies, en ce qui concerne la marge latérale du bâtiment principal projeté à 4,15 mètres de la propriété située sur le lot 4 935 544.

27. Demande de dérogation mineure - 192, rue Paré

2015-257

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M^{me} Josée Sauvageau, en ce qui concerne la bande de protection riveraine du bâtiment principal à 14,32 mètres de la propriété située au 192, rue Paré.

28. Demande de dérogation mineure - 151, rue Philippe

2015-258

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M^{me} Gabrielle Le Brun, en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment principal à 5,5 mètres et de la remise à 0,41 mètre de la propriété située au 151, rue Philippe.

29. Demande de dérogation mineure - 366, rue de Verchères

2015-259

Les propriétaires du 366, rue de Verchères, étaient présents et ont demandé de revoir leur dossier. Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de reporter la décision à une séance ultérieure. Les personnes concernées devront déposer des éléments nouveaux afin que le CCU puisse revoir sa recommandation, le cas échéant.

30. Demande de dérogation mineure - 14 220, route 335

2015-260

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau, en ce qui concerne la superficie des lots 3 661 366 et 3 661 367, à 2 879,7 mètres carrés de la propriété située au 14 220, route 335, le propriétaire ayant mandaté un arpenteur-géomètre pour effectuer le regroupement des deux lots sous un seul numéro de lot.

31. Règlement 474-2015

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 de façon à autoriser l'usage 22002, salle de réception, dans la zone RS-27 (3185, chemin de l'Église)

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a adopté son règlement de zonage le 19 septembre 2011 sous le numéro 424-2011, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 12 octobre 2011;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable pour modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2015 et que le règlement a été soumis à la consultation publique le 10 août 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-261

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 474-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

2015-09-21

31. Règlement 474-2015 (suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 424-2011 est amendé en modifiant la grille des usages et des activités de la zone RS-27, par l'ajout de l'usage 22002 dans la liste des usages autorisés. La grille est incluse comme annexe 1 au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale par intérim

Maire

32. Règlement 475-2015

Règlement amendant le règlement de zonage 424-2011 de façon à intégrer une partie de la zone URB-11 dans la zone URB-6

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a adopté son règlement de zonage le 19 septembre 2011 sous le numéro 424-2011, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 12 octobre 2011;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2015 et que le règlement a été soumis à la consultation publique le 10 août 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-262

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 475-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le plan du règlement de zonage 424-2011 est amendé dans les zones URB-6 et URB-11 de la façon suivante :

le lot 3 900 966 cadastre du Québec de la zone URB-11 est intégré dans la zone URB-6.

Un plan préparé par Denis Hénault, urbaniste, en date du 14 juillet 2015 et joint comme annexe 1, montrant la modification des zones URB-6 et URB-11, fait partie intégrante du présent règlement.

32. Règlement 475-2015 (suite)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale par intérim

Maire

33. Règlement 476-2015

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en **annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 5 058,90 \$ pour trois ans, laquelle est incluse en **annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-263

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 476-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue Cantafio pour un montant total de 5 058,90 \$ pour une période de 3 ans, réparti comme suit : 1 609,65 \$ pour la saison 2015-2016, 1 667,14 \$ pour la saison 2016-2017 et 1 782,11 \$ pour la saison 2017-2018, le tout tel qu'il appert à la soumission en date du 13 juillet 2015, incluse comme **annexe B** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un bâtiment situé en bordure de la rue Cantafio et dont la liste est incluse à l'**annexe A** du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

33. Règlement 476-2015 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale par intérim

Maire

34. Règlement 477-2015

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) d'une partie du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la partie du chemin du Lac David Ouest, dont la liste est incluse en **annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 7 875,79 \$ pour trois ans, laquelle est incluse en **annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-264

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 477-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage d'une partie du chemin du Lac-David Ouest pour un montant total de 7 875,79 \$ pour une période de 3 ans, réparti comme suit : 2 529,45 \$ pour la saison 2015-2016, 2 586,94 \$ pour la saison 2016-2017 et 2 759,40 \$ pour la saison 2017-2018, le tout tel qu'il appert à la soumission en date du 13 juillet 2015, incluse comme **annexe B** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment situé en bordure de la partie du chemin du Lac-David Ouest apparaissant à l'**annexe A** du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

34. Règlement 477-2015 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale par intérim

Maire

35. Règlement 478-2015

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en **annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 5 250 \$ pour trois ans, laquelle est incluse en **annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-265

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 478-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Sous-Bois pour un montant total de 5 250 \$ pour une période de 3 ans, réparti comme suit : 1 750 \$ pour la saison 2015-2016, 1 750 \$ pour la saison 2016-2017 et 1 750 \$ pour la saison 2017-2018, le tout tel qu'il appert à la soumission en date du 8 juillet 2015, incluse comme **annexe B** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment situé en bordure de la rue du Sous-Bois et apparaissant à l'**annexe A** du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

35. Règlement 478-2015 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale par intérim

Maire

36. Règlement 479-2015

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance - Saison 2015 à 2018

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en **annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 5 250 \$ pour trois ans, laquelle est incluse en **annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-266

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 479-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Hérisson pour un montant total de 5 250 \$ pour une période de 3 ans, réparti comme suit : 1 750 \$ pour la saison 2015-2016, 1 750 \$ pour la saison 2016-2017 et 1 750 \$ pour la saison 2017-2018, le tout tel qu'il appert à la soumission en date du 8 juillet 2015, incluse comme **annexe B** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment situé en bordure de la rue du Hérisson et apparaissant à l'**annexe A** du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

36. Règlement 479-2015 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale par intérim

Maire

37. Règlement 480-2015

Règlement décrétant des travaux de réfection de l'église Saint-Théodore et l'achat de mobilier et d'équipement audiovisuel et autorisant un emprunt n'excédant pas 150 000 \$ à cette fin

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à des travaux de réfection de l'église Saint-Théodore;

ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux est de l'ordre de 150 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière au montant de 76 797,10 \$ dans le cadre du programme fonds du Pacte rural 2015-2016;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-267

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 480-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de l'église Saint-Théodore et à cette fin est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

ARTICLE 2

Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

37. Règlement 480-2015 (suite)

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au règlement, notamment, l'aide financière accordée dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité (fonds du pacte rural) provenant de l'enveloppe budgétaire octroyée à la MRC de Matawinie par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale par intérim

Maire

38. Autorisation de paiement - Réfection chemins des Monts et de la Grande-Vallée

2015-268

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant de 6 898,50 \$ (taxes incluses) à la firme Pierre Desmarais Expert Conseil inc., dans le cadre des travaux de réfection des chemins des Monts et de la Grande-Vallée.

Cette dépense est financée par le programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.

39. Adoption des comptes fournisseurs

2015-269

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2015 au montant de 716 722,46 \$, tels que déposés par la directrice générale par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2015, au montant de 833 133,39 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 du règlement 414-2011, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Francine Bédard, directrice générale par intérim

40. Dépôt du rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018

La directrice générale par intérim informe que le rôle d'évaluation triennal de la municipalité, pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, a été déposé et qu'il est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

41. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale par intérim dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

42. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

43. Période de questions

On compte 60 personnes dans l'assistance.

44. Levée de la séance

2015-270

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 15.

Directrice générale par intérim

Maire